



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## programmes

Question orale n° 646

### Texte de la question

Le report de l'enseignement du grec ancien en classe de 3e, décidé en 1997 pour la rentrée 1998, a rendu particulièrement peu attractive cette option. En conséquence, on peut s'attendre à une diminution du nombre d'élèves choisissant l'étude de cette langue. Par ailleurs, l'étude du grec moderne, n'est, à quelques exceptions près, pas proposée comme option dans les établissements scolaires publics du second degré. Cette langue, ne bénéficie pas d'un CAPES spécifique. Mme Odette Trupin demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie s'il ne serait pas souhaitable de créer une filière globale regroupant le grec classique et moderne dans le second degré, puis dans le supérieur et aboutissant à un CAPES.

### Texte de la réponse

Mme la présidente. Mme Odette Trupin a présenté une question, n° 646, ainsi rédigée:

«Le report de l'enseignement du grec ancien en classe de 3e, décidé en 1997 pour la rentrée 1998, a rendu particulièrement peu attractive cette option. En conséquence, on peut s'attendre à une diminution du nombre d'élèves choisissant l'étude de cette langue. Par ailleurs, l'étude du grec moderne, n'est, à quelques exceptions près, pas proposée comme option dans les établissements scolaires publics du second degré. Cette langue, ne bénéficie pas d'un CAPES spécifique. Mme Odette Trupin demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie s'il ne serait pas souhaitable de créer une filière globale regroupant le grec classique et moderne dans le second degré, puis dans le supérieur et aboutissant à un CAPES.»

La parole est à Mme Odette Trupin, pour exposer sa question.

Mme Odette Trupin. Monsieur le secrétaire d'Etat, l'instauration de l'option grec ancien en classe de troisième à partir de la rentrée 1998 n'a pas été accompagnée des mesures nécessaires à sa promotion. En conséquence, on peut s'attendre à une nouvelle diminution du nombre des élèves choisissant l'étude de cette langue, qui constitue le fondement de la formation humaniste et citoyenne, et celui de la culture européenne.

Par ailleurs, l'étude du grec moderne, langue européenne directement issue du grec ancien, n'est pas, à quelques exceptions près, proposée comme option dans les établissements scolaires publics du second degré. Cette langue, optionnelle au CAPES de lettres modernes, aux concours d'entrée des écoles normales supérieures, ainsi qu'à ceux de nombreuses écoles scientifiques et commerciales, ne bénéficie cependant pas d'un CAPES spécifique couronnant le cursus universitaire correspondant, et ce, alors qu'il existe une possibilité de choisir le grec moderne à tous les baccalauréats, tant classiques que techniques.

Ne serait-il pas souhaitable, monsieur le secrétaire d'Etat, de créer une filière globale, regroupant le grec classique et moderne, dans le second degré puis dans le supérieur, et aboutissant à un CAPES, assurant ainsi un véritable avenir à ces deux disciplines ?

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Madame la députée, M. Allègre, qui aurait aimé répondre personnellement à cette question, en est empêché, et, connaissant mon attrait intellectuel pour les lettres classiques, il m'a demandé de vous répondre à sa place.

L'organisation actuelle de la formation au collège prévoit, vous le savez, l'introduction progressive de deux langues vivantes obligatoires et des langues anciennes, en options facultatives, afin d'enrichir le parcours de l'élève au cours des quatre années de la scolarité. Ainsi, le choix de la première langue vivante intervient en

sixième, le latin est offert en option en cinquième, la seconde langue vivante est commencée en quatrième et l'étude du grec est proposée en troisième.

L'enseignement de la langue latine a été renforcé puisque, depuis la rentrée 1996, il est dispensé à raison de deux heures hebdomadaires en cinquième et de trois heures hebdomadaires en quatrième et en troisième. Quant au grec ancien, son enseignement est dispensé depuis la rentrée 1998 à raison de trois heures hebdomadaires en classe de troisième et peut être choisi par des élèves ayant commencé le latin. Ces deux langues, et c'est un progrès par rapport à la situation antérieure, ne sont donc plus en concurrence au niveau de la classe de quatrième. En outre, il n'apparaît pas que l'option de grec ait souffert des nouvelles dispositions puisqu'elle concerne un tout petit peu moins de 2 % des élèves à la rentrée 1998, proportion très légèrement supérieure, mais supérieure quand même, à celle des élèves qui ont suivi cet enseignement en classe de troisième en 1997-1998.

Vous avez également posé, madame, une question sur la liaison entre grec ancien et grec moderne. Ce dernier, qui fait l'objet d'une épreuve optionnelle au CAPES externe de lettres modernes et qui peut être choisi au baccalauréat, n'est pas actuellement étudié par un nombre suffisant d'élèves pour justifier à lui seul la création d'un CAPES.

Les chiffres sont significatifs et je dirai, avec vous, sans doute, hélas ! Le nombre total d'élèves étudiant cette langue dans l'enseignement secondaire est de l'ordre d'une centaine, dont seulement une trentaine dans l'ensemble des collèges de notre pays.

Toutes les langues vivantes étrangères pouvant être choisies comme option au CAPES de lettres modernes - il en existe actuellement dix-sept - ne font pas pour autant l'objet d'une section spécifique du CAPES. Il existe actuellement dix langues vivantes étrangères pour lesquelles un CAPES a été créé: l'allemand, l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, l'hébreu, l'italien, le néerlandais, le portugais et le russe. Il n'est pas envisagé aujourd'hui de créer une section du CAPES regroupant le grec ancien et le grec moderne.

Cependant, dans le cadre des mesures prises pour la résorption de l'auxiliaire, un concours réservé aux maîtres auxiliaires enseignant le grec moderne - un poste offert - est ouvert à la session de 1999 pour permettre l'accès au corps des professeurs certifiés. C'est donc un progrès que vous attendiez.

En tout état de cause, dans le cadre de la réforme du lycée, la filière langues anciennes est renforcée. Le Gouvernement tient à redire qu'il facilitera les possibilités d'étude du grec, vous donnant ainsi satisfaction, madame la députée.

Mme la présidente. La parole est à Mme Odette Trupin.

Mme Odette Trupin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de ces réponses très encourageantes. Deux remarques me permettront de ponctuer ce que j'ai déjà dit.

La première est d'ordre général: contrairement aux Etats-Unis, la France a fait le choix, par tradition républicaine, de ne pas réserver la vraie culture à une petite élite. Il est souhaitable de permettre à l'ensemble des enfants d'accéder à la connaissance des langues et des cultures antiques.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. Je l'ai dit.

Mme Odette Trupin. Certes. Si nous abandonnions les langues anciennes dans le second degré, nous les mettrions au même plan que le sumérien ou le hittite, c'est-à-dire que nous en ferions des langues de spécialistes dont l'intérêt serait marginal. Pour les Européens que nous sommes, les langues anciennes sont des langues de culture et de civilisation, racines d'une culture commune.

Ma seconde réflexion est d'ordre pratique. Elle concerne ma propre circonscription, qui est à dominante rurale. Dans de nombreux établissements ruraux soumis au ramassage scolaire, les cours doivent se terminer tôt, ce qui empêche d'ajouter des heures de grec. Dans ces conditions, il ne faudrait pas que la mise en place de cette option soit un moyen détourné de recréer des élites.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Odette Trupin](#)

**Circonscription :** Gironde (9<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 646

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 1er mars 1999, page 1127

**Réponse publiée le** : 3 mars 1999, page 1847

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 1er mars 1999